



Groupe de travail du 03 février 2020 :

Publicité foncière et enregistrement

Paris, 03 février 2020

OBJET : Déclaration liminaire

Monsieur le Chef de Service,

Les documents qui nous ont été transmis pour préparer ce groupe de travail ne laissent aucun doute sur la nature de ce groupe de travail. Il s'agit d'une simple réunion d'information et non d'une réunion de concertation comme l'indique, à tort, le calendrier de l'agenda social.

Qu'y a-t-il à concerter quand les documents présentent des projets qui semblent déjà bien engagés avec une mise en place dès septembre prochain ?

Nos deux organisations observent que l'annonce des réformes de la publicité foncière et de l'enregistrement tombent à point nommé pour l'administration afin de participer aux projets de dé-métropolisation. Nous relevons donc que les réformes que vous nous exposez aujourd'hui permettront, très probablement, d'accueillir dans des territoires « à revitaliser », les nouvelles structures présentées dans les fiches que vous nous avez transmises ...

Sachez déjà que nous ne participerons pas au placement de ces nouveaux services sur la carte des collectivités devant accueillir des implantations d'emplois de la DGFIP.

Nos deux organisations ne peuvent que déplorer avec vous la dégradation inexorable et implacable des délais de publication des services de publicité foncière de l'ensemble du territoire national.

Mais à qui la faute ? Faut-il rappeler que celle-ci résulte des suppressions d'emplois subies par les SPF, du départ en retraite d'un nombre considérable d'agents expérimentés et efficaces non remplacés ?

La numérisation et la télétransmission ne dispensent pas d'un travail important de validation et de sécurisation juridique.

Il ne faut pas se le cacher, les services de publicité foncière et les services d'enregistrement ont perdu, de façon irrémédiable, ce qui faisait leur atout : des femmes et des hommes de haute compétence, qui contribuaient avec un grand professionnalisme à la fiabilisation des données immobilières, à l'enregistrement et à la publication des actes.

Ici, de chaque côté de la table, on sait qu'il faut au moins deux ans pour former un agent B ou C compétent en publicité foncière. Beaucoup de nouveaux arrivants, en particulier les plus jeunes, s'inscrivent dans une démarche de « zapping » professionnel et ils ne souhaitent ni s'engager ni s'investir durablement dans une matière exigeante et un travail qui malgré la dématérialisation, nécessite concentration et attention soutenues ...

Les dispositifs que vous nous exposez doivent permettre de rassembler, de partager et d'accroître les compétences. Cependant, la mise en place des SAPF ne doit pas avoir pour objet ni pour conséquence l'évaporation supplémentaire d'effectifs dans les SPF.

Quant au SNE, il semble qu'il ne soit que l'épilogue de l'absurdité des réformes successives des services d'enregistrement. Ces réformes ne sont pas parvenues à structurer ni à rendre ces services suffisamment efficaces.

Un certain nombre d'interrogations surgissent à la lecture de vos projets :

Quel recrutement allez vous privilégier pour alimenter ces structures ?

Selon quelles modalités ?

D'où viendront les emplois ?

Plus que jamais, la nécessité d'agents très compétents et bien formés apparaît.

Quelles seront leurs formations ?

Qu'est-ce qui sera fait pour attirer les compétences et surtout les garder, sans autre contrainte que l'attractivité et l'intérêt de ces missions ?

Le maintien des effectifs actuels dans les SPF et les services d'enregistrement est-il assuré ?

Nous attendons des réponses concrètes à nos questions.

Nous souhaiterions en outre que le présent groupe de travail fasse l'objet d'un relevé de décisions, avec mention de nos positions.

